

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

### **ARTICLE 1 : PERSONNEL CONCERNÉ**

Les actions du catalogue ACADEMIE BY TRANSDEV sont organisées à l'attention du personnel des sociétés du groupe Transdev.

Elles concernent :

- les salariés rattachés au siège et les PMAD
- l'ensemble des salariés de statut local, dans les filiales, les SEM, les réseaux associés et les entreprises bénéficiant d'une assistance technique.

### **ARTICLE 2 : FORMATIONS CONCERNÉES**

Les formations présentées dans le catalogue sont organisées par ACADEMIE BY TRANSDEV, avec la collaboration de formateurs et experts du groupe Transdev et d'intervenants externes.

### **ARTICLE 3 : INSCRIPTION AUX FORMATIONS DU CATALOGUE TRANSDEV**

Le « *Bulletin d'inscription* », dûment rempli, doit être signé par le responsable hiérarchique du participant et/ou la Direction des Ressources Humaines (selon procédure locale).

La demande devra être adressée à l'adresse suivante :

*ACADEMIE BY TRANSDEV  
3 allée de Grenelle – CS 20098  
92442 Issy-les-Moulineaux Cedex  
Ou par mail : formation@transdev.com*

### **ARTICLE 4 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires et est disponible sur la page d'accueil du site Formation du Hub.

### **ARTICLE 5 : CONVOCATION**

Une convocation indiquant le lieu de la formation et son programme définitif sera adressée aux personnes inscrites, 15 jours ouvrables avant le début du stage.

### **ARTICLE 6 : ATTESTATION DE STAGE**

Une attestation de stage est délivrée aux participants par ACADEMIE BY TRANSDEV, au vu de la feuille d'émargement signée chaque jour sur le lieu de la formation.

### **ARTICLE 7 : ANNULATION PAR LE PARTICIPANT**

Toute annulation doit être signalée par écrit.

Un dédit à titre d'indemnités forfaitaires, sauf en cas de force majeure, reste à la charge de l'entreprise d'appartenance du salarié inscrit :

- en cas d'annulation d'inscription reçue moins de 8 jours ouvrés avant le début du stage, le dédit est de 50% du montant des frais pédagogiques,
- en cas d'annulation d'inscription reçue moins de 3 jours ouvrés avant le début du stage, de non-participation à la formation ou d'abandon en cours de formation, le dédit est égal à la totalité des frais pédagogiques, de restauration et d'hébergement s'il y a lieu.

### **ARTICLE 8 : ANNULATION OU REPORT DE STAGE PAR ACADEMIE BY TRANSDEV**

En cas d'annulation ou de report de stage, les salariés inscrits sont informés au plus tard 8 jours ouvrables avant le début de la formation, sauf en cas de force majeure.

### **ARTICLE 9 : CONVENTION BILATÉRALE DE FORMATION CONTINUE**

Selon la législation en vigueur et conformément aux dispositions de l'article L6353-1 du code du Travail, une « *Convention simplifiée de formation professionnelle continue* » est établie en double exemplaire par ACADEMIE BY TRANSDEV et adressée à l'entreprise. Un exemplaire de la convention est à retourner à ACADEMIE BY TRANSDEV avec la signature du responsable et le cachet de l'entreprise.

### **ARTICLE 10 : FRAIS DE FORMATION**

Les frais de formation correspondent aux frais pédagogiques.

Les frais de déplacement (transport et hébergement) des participants restent à la charge de l'entreprise.

A l'issue du stage, le coût des déjeuners pris en commun est facturé par ACADEMIE BY TRANSDEV à l'entreprise en sus des frais pédagogiques.